

ABONNEMENT.

EDITION ORDINAIRE; \$4; EDITION HEBDOMADAIRE; \$2.

Tout Abonnement date du 1er de chaque mois. RÉDIGÉ PAR UN COMITÉ DE COLLABORATION.

Vol. IV

MONTREAL, JEUDI MATIN, 11 OCTOBRE 1855.

CONDITIONS.

ON NE RECOIT PAS D'ABONNEMENT POUR MOINS DE 6 MOIS. L'Abonnement est payable par Semestre et d'avance. On ne prendra aucune lettre non payée au Bureau de Poste.

PROPRIÉTAIRE—J. A. PLINGUET.

No. 109.

BON CAFE.

50 SACS CAFE JAVA venant d'être reçus de New-York, qui sera GRILLÉ deux fois par semaine, et MOULU FRAIS TOUTS LES MATINS.

HUITRES FRAICHES. EN FERBLANT D'UNE PINTÉ, VENANT D'ÊTRE RECUES PAR EXPRES.

LIGNE EXPRESSE AMERICAINE. ET DE LA MALLE DES ETATS-UNIS!

ROUTE LA PLUS COURTE ET LA PLUS EXPÉDITIVE AUX PORTS DE L'OUEST, CHUTES DE NIAGARA, ET BUFFALO.

Les Beaux Steamers du Lac Ontario: NEW-YORK, BAY STATE, CATARAIGI, ONTARIO, NORTHENDER, NIAGARA.

Part de Montreal tous les Jours, (Excepté le Dimanche) à MIDI, du BASSIN DU CANAL.

JAMBONS A VENDRE. 500 JAMBONS EN TOILE JAUNE, fumés par M. FRANCIS McDONNELL, et garantis en ordre.

L'Académie de Plattsburgh. INSTITUÉE par la charte des Régents de l'Université, située sur les bords du Lac Champlain.

Charbon Anthracite. LES SOUSIGNÉS ont maintenant un approvisionnement complet de CHARBON ANTHRACITE, qu'ils offrent aux prix suivants par tonneau.

Meules d'Ohio. 150 MEULES D'OHIO, venant de 300 à 4,500 lbs.

JOHN CAMPBELL, MARCHAND TAILLEUR, 74, Grande Rue St. Jacques.

Draps Laines, Tweeds, qu'il confectionnera à ordre avec la plus grande promptitude, et à des conditions raisonnables.

Marchandises Marquées en chiffres et Pas de Second Prix. Une réduction de cinq pour cent sera faite pour tous les achats englobant un dessein de vingt chellings.

Pension Privée.

UNE FAMILLE CANADIENNE RESPECTABLE, résidant à cinq minutes de marche du centre des affaires, pourrait disposer de quelques chambres pour 3 ou 4 PENSIONNAIRES.

LIVRES NOUVEAUX. PORTRAITS DES PERSONNES CELEBRES DE LA REVOLUTION.

LES TROIS ROMES, journal d'un voyage en Italie, accompagné de d'un plan de Rome ancienne et moderne.

LE DON QUICHOTTE PHILOSOPHE ou les Aventures de l'avocat Hablard.

HISTOIRE DU REGNE DE LOUIS XVII pendant les années où l'on pouvait prévoir ou diriger la Révolution Française.

SOUVENIRS D'UN VOYAGE DANS LA TARTARIE, LE THIBET ET LA CHINE.

HISTOIRE DES NAUFRAGES, délassements de matelots, incendies de navires et autres désastres de mer.

RUINES RELIGIEUSES de 1793, par l'Abbé A. J. DELROS.

G. M. MILLAR, 273, RUE SAINT PAUL.

MARCHANDISES SECHES ANGLAISES ET AMERICAINES. Propres pour la Saison.

A VENDRE. Caisse Salomon Américain et Casimir de Gait.

MARCHANDISES D'ASHTON. 50 Balles Coton Jaune Domestique.

Agences. M. G. I. BARTHE, 118, rue St. Jacques.

Eaux-de-Vie de Cognac. SOCIÉTÉ CENTRALE DES PROPRIÉTAIRES VINICOLES.

A MM. LAMOTHE ET FRERE, MESSIEURS, JE viens, Messieurs, conformément aux conditions...

MARCHANDISES D'AUTOMNE. A VENDRE—Régies par les Etats-Unis et de l'Europe.

J. A. DEFOY, AVOCAT, COTE DE LA PLACE D'ARMES.

DR. J. W. WILSCAM, 91, RUE SAINT-JOSEPH, 9.

AVIS.

HOUBLON! HOUBLON! HOUBLON! LE SOUSIGNÉ est prêt à pourvoir les Distillateurs, Bouillages, et tous les consommateurs.

HOUBLON DE LA RECOLTE DE CETTE ANNEE. D'une qualité Supérieure.

FONDERIE DE L'AIGLE. MACHINES à LEVER, Doubles et Simples.

TOUS les articles de FONTE et de FER, de toutes dimensions.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 1.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 2.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 3.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 4.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 5.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 6.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 7.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 8.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 9.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 10.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 11.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 12.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 13.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 14.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 15.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 16.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 17.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 18.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 19.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 20.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 21.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 22.

VERNICOPAL ET AUTRES. MEUBLES No 23.

DAGUERREOTYPES

Pour Is. 3d. PARIS au procédé allemand, nouvelle découverte, au Salon de Daguerreotype de G. MARTIN.

Pastilles Médicamenteuses. VENANT D'ÊTRE REÇUS, un grand assortiment de PASTILLES MÉDICAMENTEUSES.

NOUVEAUX ARRIVAGES. LES SOUSIGNÉS viennent de recevoir des Fabricants de France, un envoi de Bijoux Riches et Elegans.

MAISON DE COMMERCE A VENDRE. UN MAGNIFIQUE EMPLACEMENT contenant quatre arpents de superficie.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

NOUVEAUX POELES. LE SOUSIGNÉ a en mains un bon assortiment de VAISSELLE et VERRETERIE.

Systemes Administratifs de l'Angleterre et des Etats-Unis.

(Extraits d'un article du West Minister Review, No. d'avril 1855, traduit par l'Édit. Nouvelle, par Chas. Marcell, étudiant en droit de Montréal, membre de l'Institut-Canadien.)

Rien de semblable ne se passe aux E.-U. et pour une raison bien simple: là il n'est pas au pouvoir du Congrès de renverser les ministres après les avoir acceptés comme tels.

Leur comité des permanents et font la règle, les notes sont occasionnelles et l'exception. Nous avons vu qu'un ministre anglais résignait seulement parce que le parlement avait ordonné un comité d'enquête.

Il existe une distinction fondamentale entre notre constitution et celle des E.-U. Nous ne pouvons, tous les quatre ans, imposer à la couronne, par l'élection, un Premier inamovible.

Il est évident que la couronne qui déclare la guerre, fait la paix et conclut les traités avec les peuples étrangers, tandis que, en Amérique, théoriquement, toutes ces diverses matières se rattachent immédiatement au Congrès.

Le roi, sans doute, était le principal organe de la machine, dans des semblables circonstances; mais son action était absolument ministérielle même dans des temps républicains.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

Le Congrès, en Amérique, n'est pas un simple conseil d'administration, c'est un véritable pouvoir législatif.

et ne peut jamais remplir les comités avec ses partisans, non plus que neutraliser leur action.

C'est ici peut-être le point le plus important de la question, et ce qui demande à plus grande attention.

2. Pour les affaires étrangères; 3. Pour l'armée; 4. Pour la marine; 5. Pour le Budget; 6. Pour les terres publiques; 7. Pour les Territoires [c.-à-d. ceux qui sont encore naissants et qui n'ont pas encore été organisés comme États]; 8. Pour les réclamations [c'est-à-d. ceux qui sont en litige avec l'État]; 9. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

10. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

11. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

12. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

13. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

14. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

15. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

16. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

17. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

18. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

19. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

20. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

21. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

22. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

23. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

24. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

25. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

26. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

27. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

28. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

29. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

30. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

31. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

32. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

33. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

34. Pour les postes. Quelques fois on en constitue aussi quelques autres, comme pour les Fortifications Maritimes ou pour régler l'argent couru; mais généralement ces comités ne siègent pas.

Morin a été interrompu, et que M. Papin a eu la politesse de prier l'assemblée d'écouter M. Morin avant même que ce dernier eût commencé à parler.

6e message. A la entendre, la moitié de l'assemblée se composait d'étrangers, de domestiques, de valets de chambre et de ce qu'ils appellent la canaille du village.

7e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

8e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

9e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

10e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

11e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

12e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

13e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

14e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

15e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

16e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

17e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

18e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

19e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

20e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

21e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

22e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

23e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

24e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

25e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

26e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

27e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

28e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

29e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

30e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

31e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.

32e message. Ils disent que quand les résolutions ont été proposées tout le monde parlait et que peu de personnes ont pu les comprendre.



BAZAR DE LA STE. ENFANCE.

LUNDI, 8 Octobre, et les jours suivants, aura lieu le BAZAR DE LA STE. ENFANCE, sous le patronage de plusieurs dames et Demoiselles de la ville.

INSTITUT CANADIEN.

MM. les membres de l'Institut sont priés de se réunir, DIMANCHE PROCHAIN (si le temps le permet) à 1 heure P. M., à leur salle de Lecture, rue Notre Dame, pour se rendre en corps à l'ancien cimetière, afin d'assister à la translation des RESTES de feu M. LUDGER DUVERNEY.

PROVINCE DU CANADA.

Dans la Cour Supérieure, Mardi, le vingt-cinqième jour de septembre mil-huit-cent-cinquante-cinq.

Présents: M. le juge assistant MONK, M. le juge assistant BERTHELOT.

No. 175. JEAN BRUNEAU, c. Marchand, de la Cité de Montréal, dans le district de Montréal.

Demandeur, M. le juge assistant MONK, M. le juge assistant BERTHELOT.

ALEXIS RICHER, c. devant commerçant de la ville de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, et maintenant absent de cette province.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur, et que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

EST ORDONNE, sur la motion de Messieurs R. et G. LAVALLEE, Avocats du Demandeur, en ce que le Défendeur a été déclaré déchu de son droit de défendeur.

JAMBONS AU SUCRE

LES CELEBRES JAMBONS AU SUCRE, de CINCINNATI, à vendre par ROAD FRERES, (1-102)

CHANDELLES! CHANDELLES!

Le Soussigné vient de recevoir un assortiment de CHANDELLES de BAILEY et de LONDRES, en boîtes de 6 lbs; SPERMACETI Belmont de Price.

Channdelles ADAMANTINES, LITCHFIELD propres pour les ILLUMINATIONS. A vendre chez

Epicier et Marchand de Provisions de toutes sortes, No. 51, rue St. Charles Borromeo, coin de la rue Craig.

Aussi, à son nouvel établissement, 224 des rues St. Elizabeth et St. Catherine.

11 oct.

Le Soussigné a l'honneur d'annoncer qu'il a reçu son APPROVISIONNEMENT d'ANTONNE.

FERRONNERIE

Anglaise Allemande et Américaine.

Ayant aussi acheté récemment une grande partie d'un FOND de BANQUEROTTE, FERRONNERIE, à très bas prix pour l'argent comptant, il est prêt à offrir aux acheteurs beaucoup d'avantages résultant de cette transaction.

Les Marchands de la Campagne, les Constructeurs et les Fabricants trouveront leur avantage en achetant chez lui.

ESSAYEZ ET SOYEZ CONVAINCU!

268, Rue Notre-Dame, Ouest.

6 oct.

ON DEMANDE

POUR une famille française, habitant le District de Montréal, un professeur en même temps une petite fille de quatre ans. Il est indispensable que cette personne soit catholique et qu'elle sache bien le français. Une personne connaissant les deux langues de la musique serait préférée. S'adresser par lettre au plus tôt à Mme F. Palmis, Yamaska, House St. Hyacinthe, 8 oct.

Magasin de Fantaisie,

EN GROS ET EN DETAIL.

BATISSÉS MASSON, 161, RUE NOTRE DAME.

LE SOUSSIGNE A REÇU

TOUTES SES IMPORTATIONS DE CETTE ANNEE,

EN ADDITION AUX ARTICLES ENUMERES ICI,

Un Assortiment Complet de toutes sortes d'Articles dans la

BRANCHE DE FANTAISIE.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

PIANOS-FORTES, faits à Paris, -£45, £50

HARMONIUMS, -£20 à £25.

ACCORDEONS, -de 5 à £7 10s

FLUTINAS, -de 20 à £7 10s

Violons, Concertinas, Flûtes, Cornes-de-Saxo, Cornet-a-Piston, Flageolets, et Cordes de Violons.

BIJOUTERIES.

Montres Lépine en Or pour Dames, -85s, 90s, 100s

Levers Détachés en Or, de £7 10s à £10

Levers Patent Anglais en Or, de £15 à £25

do do do Argent, de £1 à £8 10s

Levers Détachés, de £4 à £5

Chânes à gilet en Or pour hommes, £1 à £5

Gaines de cou en Or pour hommes et dames, £1 10s à £7 10s

Chaînes, Gardes, Attaches en argent, Bracelets, Epinglettes, Epinglettes de Chaînes en Or et Argent

Crayons, de Montres, Cachets, Boutons de chemises.

Attaches de Manches, Cure-Dents et Epinglettes d'Écharpes.

Portes-Cartes, Tabatières, Gobelets en Argent Et toutes sortes d'articles en bijoux, en Or, Argent, et Plaqués.

ARTICLES EN CROIX.

BRACELETS, Epinglettes, Croix, Boutons de Chemises, Epinglettes de Chaînes, avec un assortiment d'articles en AGATE et CARNALIANE.

BOITES.

500 Boîtes à ouvrage pour Dames, de 2s 6d à £10

600 Secrétaires pour Dames et Hommes, de 7s 6d à £7 10s

Une quantité innombrable de Boîtes de Toilette pour Dames et Hommes, en Bois de Rose, Acajou et divers Bois de Fantaisie.

Un assortiment très étendu de Boîtes en Cuir pour Papier, Boîtes à Enveloppes, Ecrittoires et Boîtes de Toilette.

Quelques Boîtes à Papeterie très belles, pour bureaux privés, en chêne, Bois de Rose et Acajou.

ARTICLES EN PAPIER MACHE.

TABLES, de 18 à 48 pouces, de 17s 6d à £12 10s.

Ecrittoires, de 20s à £7 10s

Boîtes à Ouvrage, 10s à £10

Articles en Argent, Perle et Acajou pour le rembourrage.

Boîtes à Enveloppes, Portefolio, Albums, Ecran à Main et à Pied

Boîtes de Papeterie, Encriers, Boîtes à Tricot et à Gants, Boîtes et Porte-Montres, Portes-Cartes, et Plateaux.

JEUX.

BAGATTELLE, Tivoli, Backgammon, Echecs, Jeux de Cartes, Lotos, etc., etc.

1000 douz. CARTES à JOUER, consistant en Fonds Dorés, Magnif. et Hillanders; Boules de Billards et Bagatelle.

UN ASSORTIMENT DE VASES EN VERRE

de PIERRE et d'ALBAÏRE de Dresde, Paris, Italie et Angleterre.

50 Grands Miroirs de Salon, Dorés et Sculptés, de 30 à 40 pouces à 60 72- de 45 à £30

Miroirs de Toilette, Miroirs Portatifs et Verres grossissants

Lunettes d'Opéra, de 15s à £7 10

Microscopes, 2s 6d à £5

Telescopes, 1s 3d à £3 10s

Verres à lire en Or, Argent et Acier

Lunettes et Lorgnons.

MATERIAUX D'ARTISTES ET D'AR- PENTEURS.

COULEURS à l'huile et à l'eau délayées, en barillets et boîtes.

Instrumentes de Mathématiciens, de 3s 9d à £12 6s par jeu

Papier à dessin de Whatman; Papier à dessin Anglais, Doux, Éléphant, Atlas, Impérial, Super-Royal, Medium et Demy; Papier à Dessin Tissé, en feuilles de 30s verges de long par 4 et 6 de large. Toile et Papier à Tracer; Carton de Bristol, de toutes grandeurs et épaisseurs. Globes Terrestres et Célestes, 3, 6, 12 et 18 pouces.

Crayons de Reeves et Rowney. Quelques beaux échantillons de Peintures de Bismarck, sur cuivre, Gravures, et Lithographies Colorées. Etudes et Paysages d'Artistes. Gravures à l'huile de Baxter.

ARTICLES PLAQUES.

UN ASSORTIMENT complet de toutes sortes d'Articles fabriqués à Sheffield, et Birmingham, consistant en Cuillers, Fourchettes, etc., gravées; joies Couverts à Desserts en argent, Perle etivoire; Couverts de Communion, Éperges de 2s à £37 10s; Couverts de Plate de Sheffield, et Plats de Coins en Joux; Chandéliers et Branches; Chandéliers de Pluier, Chambré, Piano et Boudoir; Peinture à Cartes et à

COMMITÉES DE FAMILLE payables tous les Mois.

MAGASIN: Coin des Rues Notre Dame et St. Gabriel.

11 oct.

LA VIRE

NOUVEAUX.

CHEZ J. B. ROLLAND.

Restauration française 1 vol in-8 relié 8 d. 7 d.

Ritambles des frères précheurs 1 vol 3 s. 9 d.

Revue littéraire 1 vol in-12 relié 30 s.

Revue Britannique 2 vols in-8 reliés 30 s.

Riv (du) au Nil 3 vols in-12 brochés 30 s.

Riches du Calcutta en 1 vol in-12 broché 1 s. 3 d.

Robinson 12 ans 1 vol in-12 broché 1 s. 3 d.

Retraite Ecclésiastique par Maurel 2 vols in-12 brochés 84 s.

Les Révolutions au ciel et dans l'enfer par H. Delage 1 vol in-8 relié 80 s.

Le même broché 6 s.

VENTES PAR ENCAN.

PAR JOHN JONES.

AVIS.

Le Soussigné a l'honneur d'informer les MARCHANDS de cette ville et le PUBLIC en GENERAL qu'il se propose de REPRENDRE l'emploi d'ENCANTEUR, dans toutes ses branches, le 1er Octobre prochain, (avec l'assistance de son fils, J. M. JONES, qui a toute l'expérience requise pour cette ligne.) Il se propose maintenant de vendre la SALLE ST. GEORGE à cette fin, qui est la plus grande Salle d'Encaen de cette ville, et la mieux située pour les affaires.

D'après son expérience bien connue et sa ponctualité aux affaires, il espère recevoir une part du patronage public.

JOHN JONES, Encanteur et Coartier.

27 sept.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS ont, par consentement mutuel, DISSOUT la société qui existait entre eux sous le nom et raison de LAZURE ET FRÈRE, LOUIS LAZURE, CHS. G. LAZURE, 108

E. Evans & Cie.

OFFRE A VENDRE, EN GROS, UN GRAND ASSORTIMENT VARIÉ DE HARDÉS FAITES

MANUFACTURÉES avec des Marchandises achetées récemment par M. E. Evans, aux MARCHÉS ANGLAIS ET FRANÇAIS.

En mains, un assortiment de Bons FRAPPE FRANÇAIS, PELUCHES A VESTES, BORGES, KINGS, CASHMIRES ET DRAIS LAINES.

4 oct.

Magasin de Fantaisie,

EN GROS ET EN DETAIL.

BATISSÉS MASSON, 161, RUE NOTRE DAME.

